

Direction du Génie Urbain

Service voirie

Arrêté 2009 N° 158/STV

## TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2009

CIRCULATION - MESURES PROVISOIRES  
VOIES DIVERSES  
INTERDICTION DE CIRCULER  
MISE EN SENS UNIQUE  
INTERDICTION DE STATIONNER ET DE S'ARRÊTER DES DEUX  
COTES

---

### Madame le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 ;

- VU le code de la route;

- VU l'arrêté municipal du 23 Juin 1961 approuvé le 6 Septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses voies de la Ville, afin de permettre le bon déroulement du Tour de France Cycliste 2009.

#### Arrête :

#### Article 1.

Les dispositions définies par le présent arrêté seront appliquées **à la diligence des services de polices.**

#### Article 2.

Du mardi 7 juillet 2009 de **8h30 à 18h00**, la **circulation** des véhicules est interdite pour tous véhicules, à l'exception des **véhicules accrédités du Tour de France**, sur le boulevard Sarrail et Bonnes Nouvelles.

#### Article 3.

Le mardi 7 juillet 2009 de **10h00 à 18h00**, la **circulation** des véhicules est interdite pour tous les véhicules, à l'exception des **véhicules accrédités du Tour de France**, sur **l'itinéraire de course** :

- Esplanade Charles De Gaulle,
- Place de la Comédie,
- Rue de la Loge,
- Place Martyrs de la Résistance, partie comprise entre la rue Saint Guilhem et la rue Foch,
- Rue Foch, partie comprise entre la rue Blottiere et la rue Cambacérés,
- Rue La Blottiere,
- Place d'Avilier,
- Rue Pitot,

- Rue Paladilhe,
- Boulevard des Arceaux, côté des numéros pairs, partie comprise entre la rue Paladilhe et l'avenue de l'Ecole d'Agriculture Gabriel Buchet,
- Avenue de l'Ecole d'Agriculture Gabriel Buchet,
- Place Marcel Galot,
- Place Pierre Viala,
- Avenue Professeur Louis Ravaz,
- Rond point La Pérouse,
- Rue Jean Bart, partie comprise entre le rond point de la Pérouse et le rond point d'Alco,
- Rond point d'Alco, partie comprise entre la rue Jean Bart et l'avenue du Professeur Blayac,
- Avenue du Professeur Blayac,
- Rond point René Char,
- Avenue de l'Europe, partie comprise entre l'avenue du Professeur Blayac et l'avenue de Gimel,
- Avenue de Gimel,
- Route de Grabels, jusqu'à la sortie de la circonscription,
- Rond point Genneveaux,
- Route de Lavérune, partie comprise entre le rond point Genneveaux et l'avenue de Vanières,
- Avenue de Vanières, partie comprise entre Route de Lavérune et rue du Pas du Loup, dans le sens avenue Recambale vers boulevard Paul Valéry.

#### **Article 4.**

Le mardi 7 juillet 2009 de **3h00 à 24h00**, la **circulation** des véhicules est interdite, à l'exception des **véhicules accrédités du Tour de France**, sur :

- L'avenue de Vanières, partie comprise entre la rue de Bugarel et la rue du Pas du Loup. La déviation des véhicules circulant habituellement sur cette avenue se fera par le boulevard Paul Valéry et la rue du Pas du Loup,
- Rue de Bugarel, partie comprise entre l'avenue du Mondial de Rugby 2007 et l'avenue de Vanières,
- Rue Gustave Flaubert, partie comprise entre le numéro 50 et l'avenue de Vanières.

#### **Article 5.**

Le mardi 7 juillet 2009 de **6h00 à 20h00**, la **circulation** des véhicules est interdite, à l'exception des **véhicules accrédités du Tour de France** ainsi que ceux de la **presse audiovisuelle**, sur :

- Esplanade Charles De Gaulle,
- Place de la Comédie,
- Place Molière,
- Rue des Etuves,
- Boulevard Victor Hugo. (taxi ?)

#### **Article 6.**

Le mardi 7 juillet 2009 de **10h00 à 18h00**, la circulation des véhicules est interdite, à l'exception des **véhicules accrédités du Tour de France** et **riverains**, sur :

- Boulevard Louis Blanc, partie comprise entre la rue de Villefranche et la rue Michel Vernière,
- Rue de la Barralerie,
- Rue Montgolfier,
- Rue Astruc,
- Rue Plan du Palais, partie comprise entre la rue Foch et la rue du Palais des Guilhem,

- Rue de la Valfère,
- Rue François Franque,
- Rue Hilaire Ricard,
- Rue Gouan,
- Rue Saint Louis, partie comprise entre l'avenue d'Assas et le boulevard des Arceaux,
- Avenue d'Assas, partie comprise entre l'avenue de la Gaillarde et la rue Doria,
- Rue Vézian,
- Rue Boussinesq,
- Rue des Rêves, partie comprise entre la place Galot et la rue des Glycines,
- Rue de Vermelles, partie comprise entre la rue de Ciry-Salsogne et l'avenue de l'Ecole de l'Agriculture Gabriel Buchet,
- Rue Washington, partie comprise entre la rue de Provence et l'avenue de l'Ecole d'Agriculture Gabriel Buchet,
- Rue de Las Sorbes, partie comprise entre la rue de Clémenville et l'avenue d'Assas,
- Avenue de Gaillarde, partie comprise entre la place Pierre Viala et la rue de Las Sorbes,
- Rue de la Croix de Las Cazes, partie comprise entre la rue de Cante-Gril et l'avenue Professeur Louis Ravaz,
- Avenue Henri Marès, partie comprise entre l'avenue Professeur Louis Ravaz et le rond point Général Paris de Bollardièrè,
- Rue Paul Rimbaud, partie comprise entre la rue de Cante-Gril et l'avenue Louis Ravaz,
- Rue Coligny, partie comprise entre l'avenue Louis Ravaz et la rue Jacques Dalcroze,
- L'avenue des Moulins, partie comprise entre le rond point d'Alco et le rond point du Château d'O,
- Le rond point d'Alco, partie comprise entre la rue d'Alco et la rue Michel Teule,
- Rue d'Alco, partie comprise entre la rue Serge Lifar et le rond point d'Alco,
- Avenue Pablo Neruda, partie comprise entre le rond point René Char et le rond point Antonin Artaud,
- Rue de Bari, partie comprise entre la rue de Lausanne et l'avenue de l'Europe,
- Rue de l'Agathois, partie comprise entre l'avenue de l'Europe et le Pont Vincent Badie,
- Rue d'Uppsala, partie comprise entre la rue de Bale et l'avenue de l'Europe,
- Avenue du Lauragais, partie comprise entre l'avenue Guilhem de Poitiers et l'avenue du Biterrois,
- Avenue Guilhem de Poitiers, partie comprise entre la rue Azalaïs d'Altier et l'avenue de l'Europe,
- Rue Raimbaud d'Orange, partie comprise entre la rue Jaufré Rudel et l'avenue de l'Europe,
- Rue de Puech Villa, partie comprise entre l'avenue Ernest Hemingway et l'avenue des Apothicaires, dans le sens de l'avenue de l'Apothicaire vers l'avenue Ernest Hemingway,
- Rue de la Valsière,
- Avenue de Rome, partie comprise entre l'avenue du Puech de Massane et la limite de la Commune,
- Avenue Léon Jouhaux, partie comprise entre la Route Nationale 109 et le rond point Maurice Genneveaux,
- Rue de Bionne, partie comprise entre la rue du Pont de Lavérune et le rond point Maurice Genneveaux,
- Rue de Château Bon, partie comprise entre la rue Adrienne Boland et la Route de Lavérune,
- Rue des Bouisses, partie comprise entre la rue des Gours et le rond point Paul Fajon,
- Rue Rouget de l'Isle, partie comprise entre le rond point Paul Fajon et la rue Aristides de Sousa Mendès,
- Rue Daunou,
- Avenue de Monsieur Teste, partie comprise entre la route de Lavérune et la rue des Gours,
- Avenue de Recambale, partie comprise entre l'avenue des Garrats et l'avenue de Vanières, dans le sens de l'avenue des Garrats vers l'avenue de Vanières,
- Rue du Pas du Loup, partie comprise entre l'avenue du XV de France et l'avenue Vanières,
- Rue de Bugarel, partie comprise entre l'avenue de Toulouse et rue du Mas de Jaumes,
- Avenue Paul Valéry, partie comprise entre le numéro 2795 et le rond point Flandre Dunkerque.

## **Article 7.**

Le mardi 7 juillet 2009 de **6h00 à 10h00** et de **18h00 à 24h00**, la circulation des véhicules est interdite, à l'exception des **véhicules accrédités du Tour de France** et **riverains**, sur :

- Rue Foch, partie comprise entre la rue Blottiere et la place Martyrs de la Résistance,
- Route de Lavérune, partie comprise entre le rond point Genneveux et l'allée de la Martelle,
- Avenue de Vanières, partie comprise entre l'avenue Recambale et la rue Pas du Loup, dans le sens avenue Recambale vers la rue Pas du Loup,
- Avenue Recambale, partie comprise entre l'avenue des Garrats et l'avenue Vanières, dans le sens avenue des Garrats vers l'avenue Vanières,
- Boulevard Paul Valéry, partie comprise entre le numéro 2795 et le rond point Flandre Dunkerque,
- Rue de Bugarel, partie comprise entre l'avenue du XV de France et l'avenue de Toulouse,

### **Article 8.**

Le mardi 7 juillet 2009 de **6h00 à 15h00**, la circulation des véhicules est interdite, à l'exception des **véhicules accrédités du Tour de France**, sur l'avenue François Delmas, partie comprise entre l'avenue Saint Lazare et l'avenue Reine d'Hélène d'Italie.

### **Article 9.**

Le mardi 7 juillet 2009 de 6h00 à 24h00 la circulation des véhicules est interdite rue Argencourt, à l'exception des **véhicules accrédités du Tour de France**, des **riverains**, du personnel du **Ministère de l'Éducation**, ainsi qu'aux poids lourds accédant au **chantier**.

### **Article 10.**

Le mardi 7 juillet 2009 de **10h00 à 18h00**, la circulation des véhicules est mise en **sens unique** sur :

- Rue Maréchal de Castries, de la rue Baumes vers la place Pierre Flotte,
- Boulevard des Arceaux, de la rue Marioge vers la rue Saint Louis,
- Rond point d'Alco, de la rue Michel Teule vers la rue d'Alco,
- Rue Henri Lagatu, du rond point d'Alco vers le rond point du Château d'O,
- Avenue de Monsieur Teste, de la Route de Lavérune vers la rue des Gours.

Le mardi 7 juillet 2009 de **6h00 à 24h00**, la circulation des véhicules est mise en sens unique, avenue Maurice Planès, de la rue Gustave Flaubert vers la rue du Pas du Loup.

### **Article 11.**

Le mardi 7 juillet 2009 de 10h00 à 18h00, la circulation des véhicules est autorisée sur la voie bus de l'avenue de Lodève, partie comprise entre le boulevard Benjamin Milhaud et la place Leroy-Beaulieu.

Le mardi 7 juillet 2009 de 10h00 à 18h00, la circulation des véhicules est autorisée sur la piste cyclable de la rue Bugarel, partie comprise entre l'avenue du Mondial de Rugby 2007 et la rue du Mas de Jaumes.

### **Article 12.**

Du **lundi 6 juillet 2009 de 18h00 au mardi 7 juillet 20h00** le **stationnement et l'arrêt** des véhicules sont interdits sur les emplacements de stationnement, les trottoirs et les bas côtés des voies susvisées à l'article 3, ainsi que celles énumérées ci-dessous :

- Avenue François Delmas, partie comprise entre l'avenue de Saint Lazare et l'avenue de la Reine Hélène d'Italie,
- Place Molière,
- Rue Victor Hugo,
- Place Max Rouquette,
- Rue Placentin,
- Parking Paul Emile Victor, situé à l'angle de la rue Edmond Lautard et l'avenue Professeur Louis Ravaz,
- Avenue Maurice Planès, partie comprise entre la rue du Pas du Loup et la rue Gustave Flaubert,
- Rue de Bugarel, partie comprise entre l'avenue de Vanières et la rue du Mas de Jaumes.

Du **dimanche 5 juillet 2009 de 18h00 au mardi 7 juillet 24h00** le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits sur le parking Joffre, de la rue Argencourt.

Tout véhicule en infraction avec ces mesures sera enlevé et **mis en fourrière** par les services de police.

### **Article 13.**

Monsieur le directeur général des services de la Ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le 10 juin 2009**

pour Madame LE  
MAIRE  
l'Adjoint Délégué

Serge FLEURENCE

**Publié le : 10 juin 2009**